

Description et Modalité de la prise en compte du HANDICAP

Accueil :

Notre établissement peut accueillir les personnes à mobilité réduite :

- Accessibilité fauteuil roulant porte d'entrée et sortie de secours.
- Sanitaires Adapté PMR.
- Toutes les portes aux normes PMR
- Signalétique adaptés PMR
- Bureaux adaptés PMR

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir l'âge requis pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer
- Être reconnu apte par un **médecin agréé lors d'un contrôle médical**

Où faire la demande ?

La demande est faite auprès de la direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

Ensemble, nous déterminerons l'aménagement nécessaire afin de le faire valider auprès des services de la DDT.

Déroulement de l'épreuve :

L'aménagement des épreuves concerne les Permis B , BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E et D et DE. Cependant nous pouvons proposer un aménagement pour le permis B et A. Concernant les autres permis il faudra s'orienter vers un centre de formation professionnel.

Si vous êtes sourd ou malentendant

Des **sessions spécialisées** sont prévues plusieurs fois par an pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Un **interprète en langue des signes** peut vous assister (à votre charge).

Vous pouvez aussi bénéficier d'un **dispositif de communication adapté** de votre choix. Dans ces cas précis, **l'épreuve théorique (code) dure 1h30.**

Concernant l'épreuve pratique, un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.

Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés de mobilité.

Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Le véhicule est celui de l'auto-école est respecte les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
 - Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
 - Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale
- Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.

Lors de **l'épreuve pratique**, vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur. L'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule.

Un temps supplémentaire peut vous être accordé en cas de difficultés de mobilité.

Si un véhicule à double commande adapté aux personnes handicapées est utilisé, il doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

Quel est le prix de l'examen ?

Épreuve théorique (code)

Vous êtes exonéré de la redevance de 30 € pour passer le code si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap
 - Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis
- L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code.

Epreuve pratique

L'accompagnement à l'épreuve pratique correspond au prix d'une leçon de conduite.

La **prestation de compensation du handicap (PCH)** peut financer en partie les leçons de conduite. Si le permis de conduire est nécessaire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière aux organismes suivants : Agefiph, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ou CDAPH de votre département.

Agefiph : <https://www.agefiph.fr>

Fiphph : <https://www.fiphfp.fr>

Durée de validité du permis

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de validité en fonction du handicap.

Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une visite médicale à la fin de cette durée.

Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis peut être permanente.

Moyens Pédagogiques :

- Accessibilité salle de code sur Rendez vous
- E-learning

Moyens Techniques :

En fonction de l'handicap, si nous ne sommes pas en mesure de faire la formation, le centre de formation DEROUET dans le maine et loire dispose des moyens techniques.

Moyens Humains :

- Formateurs Diplômés et spécialisé en formation handicap